

CJ

MEMBRES PRESENTS, EXCUSES, ABSENTS & PROCURATIONS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
<i>Jean-François ROOST</i>	X			
<i>Jacques BONIN</i>	X			
<i>Odile ZARAGOZA-MEYER</i>	X			
<i>Guy HUDELOT</i>	X			
<i>Geneviève COTTET-SANGLARD</i>	X	X		
<i>Corinne BULOT</i>	X			
<i>Sandrine POUX</i>				
<i>Laurence LAHEURTE</i>	X			
<i>Nathalie HINTZY</i>		X		
<i>Denise HELVAS</i>	X			
<i>Robert CORTI</i>	X			
<i>Aurore ROMELLI</i>		X		
<i>Jean-Michel BASSI</i>		X		<i>Guy HUDELOT</i>
<i>David GRESSOT</i>		X		
<i>Frédéric GUYOT</i>	X			
<i>Baptiste GUARDIA</i>	X			
<i>Yannick PROVOST</i>	X			
<i>Valérie MEYER</i>		X		<i>Yannick PROVOST</i>
<i>Alain STIQUEL</i>	X			

Secrétaire de séance : **Yannick PROVOST****VU****1- DM N°1**

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- De valider les modifications budgétaires suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Taxe d'aménagement	10226		233 €
Bois et forêt	2117		8 720 €
Autres bâtiments publics	21318		-233 €
Terrain	2312		-8 720 €
Opération sous mandat	4581		3 169 944 €

TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT

3 169 944 €

RECETTES

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Opération sous mandat	4582		3 169 944 €

TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT

3 169 944 €

2- DEMANDE DE DUP POUR L'APPLICATION DES MESURES FONCIERES PREVUES PAR LE PPRT RELATIF A ANTARGAZ

La France compte environ 500 000 établissements relevant de la législation des installations classées en fonction de leur activité, de la nature et de la quantité de produits stockés ou mis en œuvre.

Les installations qui présentent les dangers les plus forts sont soumises au régime d'autorisation avec servitudes (AS) au titre des installations classées et relèvent également de la catégorie « seuil haut » du classement SEVESO de la directive européenne n°96/82/CE du 9 décembre 1996 dite « SEVESO II ».

La société Antargaz, implantée sur le périmètre de la commune, exploite des installations de stockage de gaz de pétrole liquéfié (GPL) avec les postes de chargement / déchargement associés

Au vu des quantités de gaz liquéfié stockées, l'établissement Antargaz relève du régime d'autorisation avec servitudes (AS) et de la catégorie seuil haut du classement SEVESO.

En conséquence de quoi, cet établissement est soumis à un certain nombre de contraintes réglementaires dont l'objectif prioritaire est la maîtrise du risque à la source.

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 a institué un outil réglementaire visant à maîtriser l'urbanisation autour des installations AS Seveso seuil haut : les plans de prévention des risques technologiques (PPRT).

Les PPRT ont pour objectif de mieux protéger les personnes installées à proximité de sites industriels SEVESO AS. Ils contiennent des mesures qui ont deux objectifs :

- réduire les risques sur le site industriel,
- diminuer l'exposition des riverains en agissant sur l'urbanisation présente et future.

L'arrêté préfectoral n° 2011272-0004 portant approbation du plan de prévention des risques de l'établissement ANTARGAZ sur le territoire de la commune de Bourogne a été signé par le Préfet du Territoire de Belfort le 29 septembre 2011.

Ce PPRT est justifié par la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets des phénomènes dangereux susceptibles d'être générés par l'établissement ANTARGAZ.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011272-0004, du 29 septembre 2011 portant approbation du plan de prévention des risques de l'établissement ANTARGAZ sur le territoire de la commune de Bourogne

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013357-0001 du 23 décembre 2013 portant engagement de l'Etat au financement des mesures foncières du plan de prévention des risques technologiques du site Antargaz à Bourogne,

Vu les délibérations du conseil municipal de Bourogne du 13 février 2014 et du 22 avril 2014,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des emprises foncières bâties ne pouvant plus être acceptées sur la zone en raison de leur destination et que pour s'assurer de cette maîtrise foncière, une déclaration d'utilité publique est indispensable,

Considérant que la commune de Bourogne doit pouvoir disposer des terrains situés dans le périmètre du plan de prévention des risques technologiques pour procéder à leur réaménagement afin que l'usage de ces terrains n'aggrave pas l'exposition des personnes aux risques,

Suite à la demande de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à la majorité des membres présents, 14 voix « pour », 1 abstention :

- **D'engager la procédure de déclaration d'utilité publique sur le site du PPRT « Antargaz », pour les maisons d'habitation situées dans le secteur expropriation du PPRT et nécessitant une mise en sécurité des populations.**
- **De solliciter M. le Préfet du Territoire de Belfort en vue de l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'issue de cette enquête le prononcé d'une déclaration d'utilité publique**
- **Et s'il y a lieu, de solliciter à M. le Préfet du Territoire de Belfort, l'ouverture d'une enquête parcellaire.**
- **D'autoriser M. le maire et/ou son 1^{er} adjoint en fonction de la situation à solliciter et signer toutes pièces, courriers ou documents nécessaires au prononcé de la DUP.**

3- CARTE AVANTAGE JEUNES

Monsieur le Maire explique que la carte avantages jeunes permet de bénéficier de différentes réductions voire gratuité sur de la billetterie, abonnements divers....
La médiathèque serait point de vente pour la commune de Bourogne

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'adhérer au dispositif cartes avantages jeunes pour la durée du mandat**

4- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de proposer une liste de noms de propriétaires de la commune afin de déterminer la composition de la nouvelle commission communale des impôts directs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **De proposer les personnes suivantes pour être membres de la CCID**
 - **Monsieur COUCHOT Jean**
 - **Monsieur CRAMATTE Gérard**
 - **Monsieur DOMON Gérard**
 - **Madame FRETIGNY Catherine**
 - **Monsieur JEANNENEZ André**
 - **Monsieur ROLLAND Claude**
 - **Madame LANE Huguette**
 - **Madame MULET Yolande**
 - **Monsieur PILLIOT Abel**
 - **Monsieur SALOMON Lionel**
 - **Monsieur BELLI Gilles**

5- CONTRAT PLAN ETAT-REGION (CPER)- VOLET TERRITORIAL

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du CPER – volet territorial, il avait sollicité la communauté de l'agglomération belfortaine pour l'attribution de cette part de fonds de concours pour la création de la « Rue sur le Rang ».

Monsieur le Maire annonce aux membres du conseil municipal que la CAB a émis un avis favorable et que la commune se voit attribuée la somme de 29 500 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'accepter cette subvention et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à ce dossier

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter la somme de 29 500 € dans le cadre du CPER**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

6- OPERATION COLORATION DE FACADES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune, depuis de nombreuses années, aide financièrement les particuliers qui souhaitent procéder au ravalement des façades de leur habitation.

Cette aide couvre tout le territoire de la commune.

Monsieur le Maire propose donc de renouveler cette opération d'aide à la coloration de façades pour toute la durée du mandat 2014 – 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **De renouveler l'aide financière à la coloration de façades**
- **Montants de l'aide :**

Travail réalisé par une entreprise	6.10 € / m²
Travail réalisé en régie propre	5.19 € / m²

- **L'aide sera accordée sous respect des conditions suivantes :**
 - **respect des couleurs retenues par la commission urbanisme dans le cadre de la politique de coloration déterminée par quartier et validée par l'architecte des bâtiments de France**
 - **si une déclaration a été déposée conjointement et a reçu un avis favorable**
 - **dans la limite de la somme annuelle de 6 000 €**
- **de déléguer et d'autoriser le Maire à instruire et valider les demandes de subvention**
- **d'approuver le règlement relatif aux colorations de façades**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget**

7- COMMISSIONS COMMUNALES

Faisant suite aux différentes modifications de composition du Conseil Municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'inclure Madame Valérie MEYER, conseillère municipale dans les commissions communales suivantes :

- **Commission des affaires scolaires**
- **Commission urbanisme – travaux - projets**

8- REPRESENTANTS AUX ORGANISMES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant au conseil d'administration du conservatoire à rayonnement départemental

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **De nommer :**
 - **Représentant titulaire : Sandrine POUX**
 - **Représentant suppléant : Baptiste GUARDIA**

9- DELEGATION DE SIGNATURE CONVENTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler différentes conventions.

Monsieur le Maire sollicite donc les membres du Conseil municipal afin de le déléguer pour négocier les conditions de ces différentes conventions et de l'autoriser à signer les documents afférents à ces différents dossiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **De déléguer Monsieur le Maire pour négocier les conditions de renouvellement des conventions relatives suivantes :**
 - **Fourniture de repas par le Château d'Uzel de septembre 2014 à août 2015**
 - **Contrat de maintenance de « e-magnus enfance », logiciel informatique**
 - **Portage à domicile de repas aux personnes âgées par l'association solidarité action sud**
 - **Convention d'adhésion au service de remplacement du centre de gestion**
- **De l'autoriser à signer tous les documents afférents à ces affaires**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget**

10- AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en valeur du parcours du sentier découverte, il a été proposé à Monsieur et Madame BADERTSCHER

D'entretenir gratuitement le terrain leur appartenant prénommé « la Carpière » cadastré AB n°17

En contrepartie, Monsieur et Madame BADERTSCHER s'engagent à mettre ce terrain à disposition gratuite de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition gracieuse d'un terrain cadastré AB n°17 propriété de Monsieur et Madame BADERTSCHER habitants Rue basse**
- **S'engage en contrepartie à entretenir à titre gracieux ce terrain dans le cadre de la valorisation du sentier découverte**

11- HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire propose que les heures d'ouverture au public de la médiathèque départementale soient modifiées tel que détaillées ci-dessous afin de prendre en compte la participation de la bibliothécaire aux Temps d'Activités Périscolaires qui se dérouleront le vendredi après-midi à compter du mois de septembre.

Lundi	16h30 – 18h
Mardi	Néant
Mercredi	14h – 18h
Jeudi	Néant
Vendredi	17h – 19h
Samedi	9h30-12h / 14h-17h30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **De valider les modifications des horaires d'ouverture au public de la médiathèque municipale**
- **Que ces horaires s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2014**

12- ADHESION AU LABEL PEFC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au label PEFC. Monsieur le Maire donne lecture des engagements du propriétaire forestier.

Cette adhésion représente un coût financier de 0.65 €/ha de forêt et de 20 € de frais fixes pour 5 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'adhérer au label PEFC**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget**

13- MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE France

Suite à la demande de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à la majorité des membres présents, 14 voix « pour », 1 abstention :

De soutenir l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, associations pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques : aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de ... (ou l'intercommunalité de ...) rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de ... (ou l'intercommunalité de ...) soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

14- REMBOURSEMENT TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à l'annulation d'un permis de construire, le pétitionnaire concerné demande le remboursement de la part de la taxe d'aménagement déjà versée, soit 233 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter le remboursement de la somme de 233 € à Monsieur Jean-Jacques LARRIERE**

15- ACCEPTATION DE CHEQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter le chèque de la CIADE d'un montant de 1285,70 € en remboursement de dégâts liés à un choc véhicule**

16- ACHAT DE PROPRIETE PPRT ANTARGAZ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération du 22 avril 2014, la commune de Bourogne s'est engagée à acquérir certaines propriétés situées en zone de délaissement ou expropriation.

Dans ce cadre, il y a lieu de rajouter la propriété de Monsieur et Madame PIGUET, sis 30 rue de Delle et d'en fixer le montant de l'acquisition et des indemnités de emploi.

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'acquérir la propriété de Monsieur et Madame PIGUET, sis 30 rue de Delle, cadastrée AK 36 et AK 37**
- **Que cette acquisition s'effectuera au prix de 300 000 € + 8 000 € d'indemnité de emploi**
- **De retenir Maître MAITRE, notaire, pour finaliser les actes authentiques de vente**
- **D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ces dossiers**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget**